

# Note de département

**GIS | N° 2017-42**

Décision du 2 octobre 2017

---

## Décision n° GIS 2017-42 du 2 octobre 2017

**Portant délégation de signature du Directeur de département gestion et innovation sociales [GIS] en matière d'hygiène et de sécurité pour les opérations mettant en œuvre l'intervention d'entreprises extérieures au sein du Service de Santé au Travail [SST] et du Service Médical d'Aptitude Sécuritaire [SMAS] de l'unité Prévention et Sécurité au Travail [PST]**

---

**Le Directeur du département GIS,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 [IG 435] en vigueur, relative aux « missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au Directeur du département gestion et innovation sociales par le Président-Directeur général de la RATP ;

**Décide :**

### **Article 1er**

De donner délégation à :

- Mme Carole Montoya, Chargée de soutien administratif,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité du SST et du SMAS de l'unité PST :

- tout acte nécessaire à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R. 4511-1 à R. 4515-11 du Code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la



---

RATP pour les besoin d'une opération dans le cadre de l'activité du département GIS, quel que soit sa nature, pour laquelle le département GIS est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de préventions.

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire visé à l'article 1, de donner de donner délégation à :

- Mme Véronique Mellaerts, Responsable de la coordination administrative et des ressources humaines,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Jean Agulhon

Le Directeur du département Gestion et Innovation Sociales